



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté n° DDT/SEER/EMN/24-106

Portant protection des biotopes constitués de la grotte du Rajol, sur la commune de Terrasson-Lavilledieu, de la carrière souterraine des Combarelles, sur la commune des Eyzies et de la carrière souterraine des Roques, sur la commune de Lanquais.

La préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-6, R.411-1 à R.411-6, R.411-15 à R.411-17 et R.411-15-1

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans le cadre de la consultation électronique réalisée en date du 13 août 2024 ;

Vu les avis favorables et réputés favorables des communes de Lanquais, de Terrasson-Lavilledieu et des Eyzies sur le territoire desquelles sont situés les biotopes ;

Vu l'avis réputé favorable de la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la consultation électronique réalisée en date du 13 août 2024 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Dordogne dans le cadre de la consultation électronique réalisée en date du 13 août 2024 ;

Vu l'avis de la délégation de Nouvelle-Aquitaine du centre national de la propriété forestière (CNPF) dans le cadre de la consultation électronique réalisée en date du 13 août 2024 ;

Vu le rapport de synthèse établi dans le cadre de la procédure de consultation du public réalisée sur le site internet des services de l'État en Dordogne du 22 novembre 2024 au 12 décembre 2024, en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la grotte du Rajol (connue localement sous le nom de « grotte du Lion »), sur la commune de Terrasson-Lavilledieu, la carrière souterraine des Combarelles sur la commune des Eyzies, et la carrière souterraine des Roques sur la commune de Lanquais abritent une importante

population des espèces suivantes : minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), petit murin (*Myotis blythii*), grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), grand murin (*Myotis myotis*), murin de Natterer (*Myotis nattereri*), oreillard roux (*Plecotus auritus*), sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;

Considérant ainsi que la grotte du Rajol sur la commune de Terrasson-Lavilledieu, la carrière souterraine des Combarelles sur la commune des Eyzies, et la carrière souterraine des Roques sur la commune de Lanquais constituent les biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces protégées susvisées, et doivent donc être préservées de toute atteinte susceptible de provoquer la dégradation de leur état de conservation, ou leur disparition ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délimitation

Il est créé trois zones de protection de biotope afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation des biotopes des espèces susvisées : aire de reproduction, d'alimentation et de repos nécessaire à la survie des espèces de chiroptères.

Ces zones sont constituées des parcelles suivantes et délimitées sur les cartes annexées au présent arrêté :

Commune de Terrasson-Lavilledieu :

Section BD – Parcelle 30 – Surface totale du site : 0,78 hectares

Commune des Eyzies :

Section B – Parcelles 486, 958, 959, 962 – Surface totale du site : 1,5 hectares

Commune de Lanquais :

Section B – Parcelles 491, 493, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 503 – Surface totale du site : 0,9 hectares

Article 2 – Mesures de protection

Afin de préserver les biotopes dans les zones de protection de la grotte du Rajol, de la carrière souterraine des Combarelles et de la carrière souterraine des Roques, tout en limitant les activités anthropiques susceptibles de porter atteinte à la bonne conservation des espèces animales remarquables présentes sur ces sites, sont interdits :

- a) la pénétration de personnes dans les parties souterraines de la zone, tout au long de l'année ;
- b) l'abandon ou le déversement d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit, ou tout autre produit, substance ou matériau susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ;
- c) le retournement du sol ;

- d) l'extraction ou le dépôt de matériaux ;
- e) les coupes de bois susceptibles de dégrader ou de modifier notablement le site à l'exception des coupes répondant à un enjeu sanitaire ou sécuritaire ;
- f) la cueillette de plantes sauvages ;
- g) l'utilisation de produits phytosanitaires, ou de pesticides de quelque nature qu'ils soient ;
- h) les activités de bivouac, camping et caravaning ;
- i) la réalisation de tout type de feu (feu de camp, brûlage de matériaux, écobuage...) y compris aux abords des sites ;
- j) la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient ;
- k) l'installation de sources lumineuses permanentes ;

Article 3 – Dispositions dérogatoires

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les interdictions édictées ne s'appliquent pas dès lors que sont mises en œuvre des opérations de protection nécessaires au maintien ou à une amélioration notable du biotope, des actions de police, des actions de secours ou de mise en sécurité des biens et des personnes, et pour des motifs liés à la santé publique.

De plus, certaines de ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux propriétaires des lieux : dispositions a) et j)
- aux personnes chargées de l'animation des sites Natura 2000 FR7200666 « Vallées des Beunes » et FR7200808 « Carrière de Lanquais – Les Roques », pour les opérations courantes de suivi annuel des populations de chiroptères occupant les sites : disposition a) uniquement ;

Tout projet nécessitant de déroger à une des dispositions de l'article 2 sera soumis à l'accord de la préfète de la Dordogne, après avis d'une commission locale composée des organismes suivants : le service départemental de l'Office français de la biodiversité, la direction départementale des territoires de la Dordogne, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les mairies de Terrasson-Lavilledieu, des Eyzies, et de Lanquais, les organismes en charge de la mission d'animation des sites Natura 2000 FR7200666 « Vallées des Beunes » et FR7200808 « Carrière de Lanquais – Les Roques », ainsi que les propriétaires.

Article 4 – Comité de suivi

Un comité de suivi est institué. Il est composé d'un représentant :

- de la direction départementale des territoires de la Dordogne
- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine
- de l'Office français de la biodiversité
- de la délégation Nouvelle-Aquitaine du centre national de la propriété forestière
- du comité départemental de spéléologie de la Dordogne
- du conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
- du groupe chiroptères Aquitaine
- des mairies de Terrasson-Lavilledieu, des Eyzies, et de Lanquais

À l'initiative de la direction départementale des territoires de la Dordogne et/ou à la demande d'un des membres, des réunions de ce comité seront organisées pour faire le point sur l'efficacité des

mesures de protection mises en œuvre dans le présent arrêté. La fréquence des réunions sera fonction des actualités des sites. Ces réunions pourront, en outre, se tenir dans le cadre d'un comité de suivi élargi se rapportant à d'autres arrêtés préfectoraux de protection de biotope traitant des chiroptères.

Ce comité sera informé des autorisations de dérogation accordées au présent arrêté, conformément à l'article 3.

Article 5 – Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de la peine prévue à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne, notifié aux propriétaires et publié dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera également affiché en mairie de Terrasson-Lavilledieu, des Eyzies, et de Lanquais, et une information sera apportée aux abords des sites.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique dans le même délai de 2 mois.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sarlat, le sous-préfet de Bergerac, les maires de Terrasson-Lavilledieu, des Eyzies, de Lanquais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne, le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité ainsi que tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le

2 / 01 / 25

La préfète



Marie AUBERT

ANNEXES : Cartes des périmètres sur fond IGN et cadastral

**Arrêté portant protection du biotope
constitué de la grotte du Rajol sur la commune de Terrasson-Lavilledieu**

Annexe 1 : carte de localisation

**Arrêté portant protection du biotope
constitué de la grotte du Rajol sur la commune de Terrasson-Lavilledieu**

Annexe 2 : carte sur fond cadastral

**Arrêté portant protection du biotope
constitué de la carrière souterraine des Combarelles sur la commune des Eyzies**

Annexe 3 : carte de localisation

**Arrêté portant protection du biotope
constitué de la carrière souterraine des Combarelles sur la commune des Eyzies**

Annexe 4 : carte sur fond cadastral

**Arrêté portant protection du biotope
constitué de la carrière souterraine des Roques sur la commune de Lanquais**

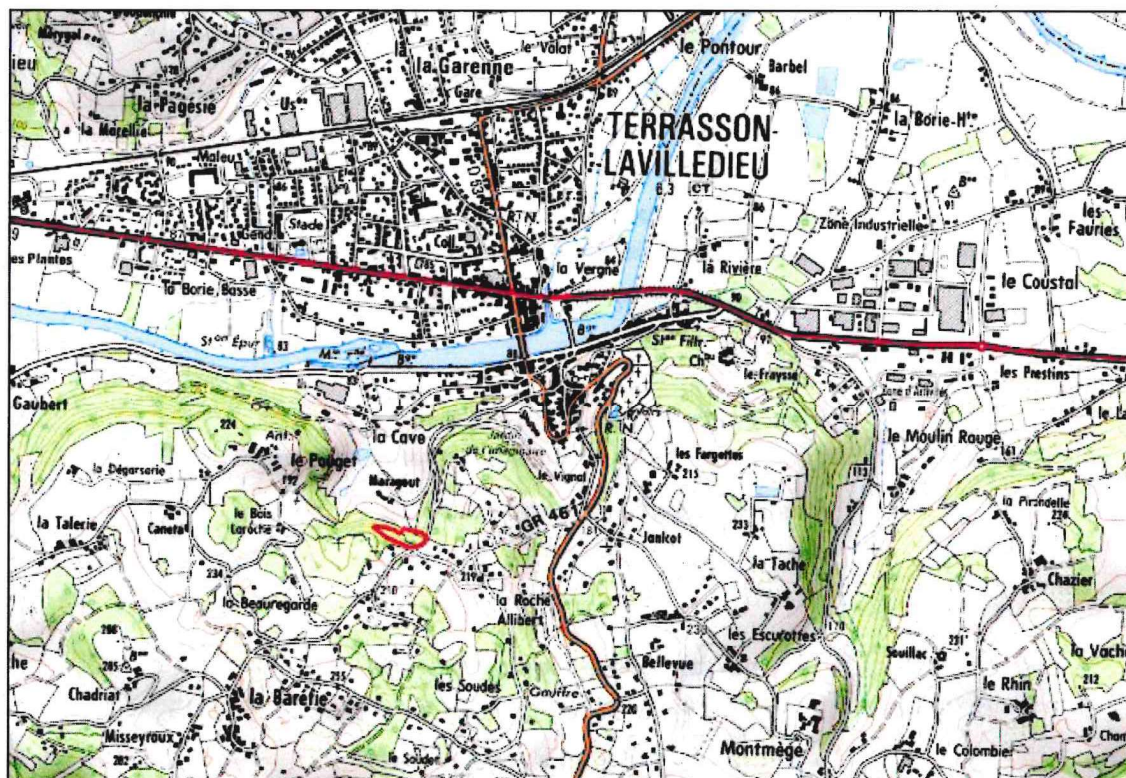
Annexe 5 : carte de localisation

**Arrêté portant protection du biotope
constitué de la carrière souterraine des Roques sur la commune de Lanquais**

Annexe 6 : carte sur fond cadastral

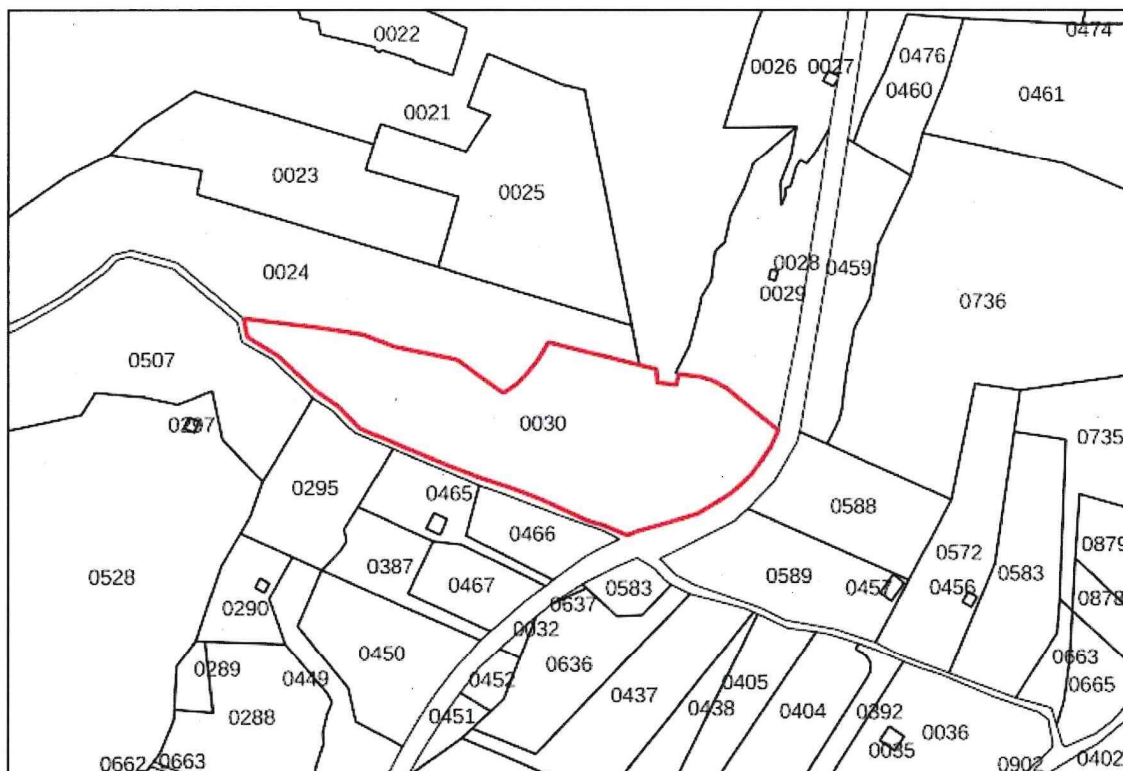
**Arrêté portant protection du biotope
constitué de la grotte du Rajol sur la commune de Terrasson-Lavilledieu**

Annexe 1 : carte de localisation



**Arrêté portant protection du biotope
constitué de la grotte du Rajol sur la commune de Terrasson-Lavilledieu**

Annexe 2 : carte sur fond cadastral

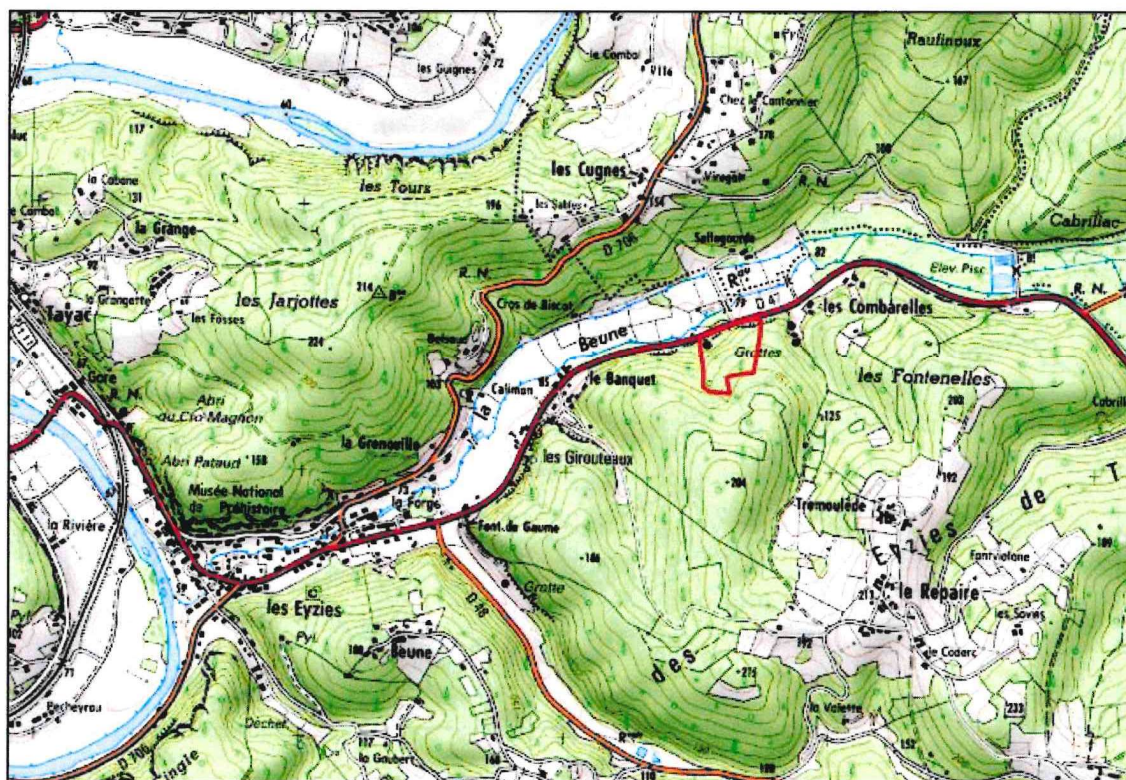


Légende

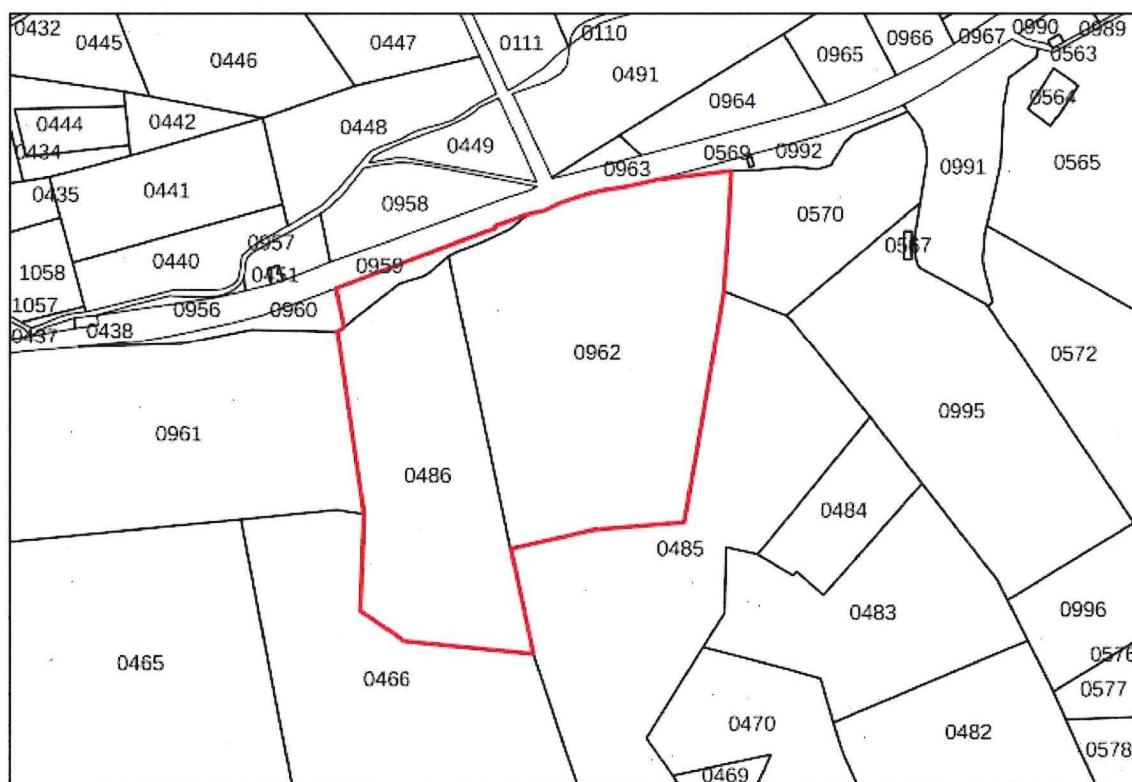
- Périmètre de protection
- Parcelles cadastrales

**Arrêté portant protection du biotope
constitué de la carrière souterraine des Combarelles sur la commune des Eyzies**

Annexe 3 : carte de localisation



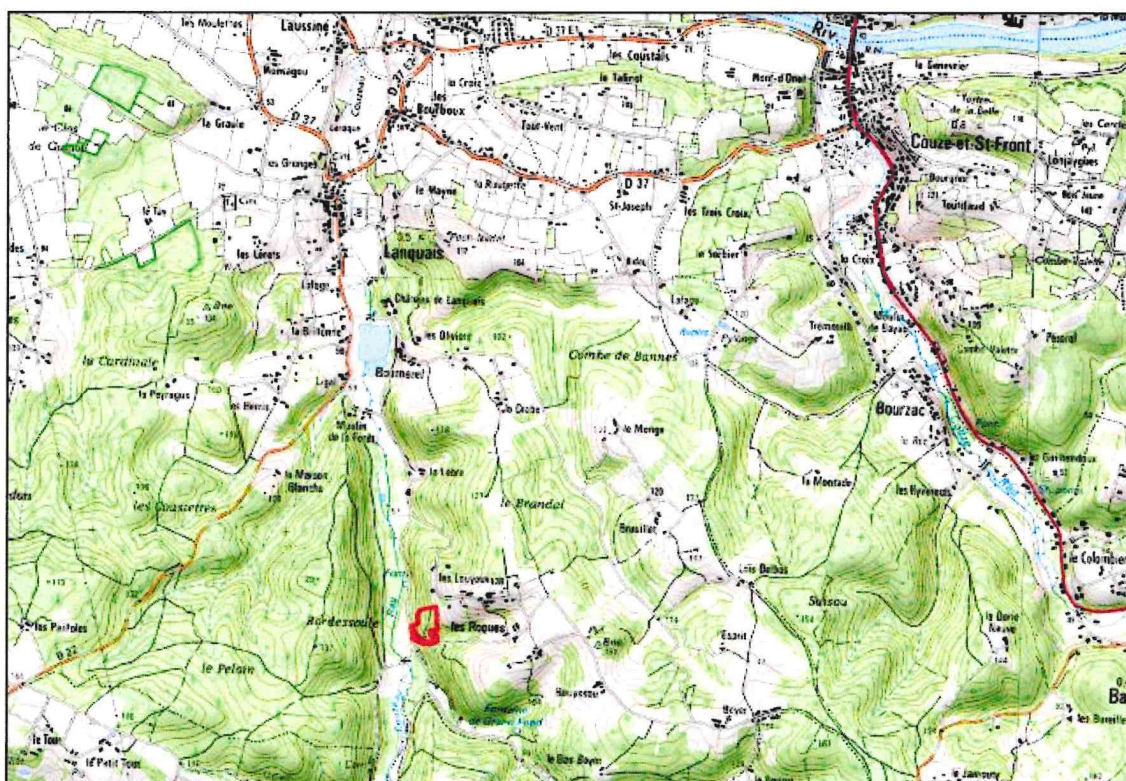
Annexe 4 : carte sur fond cadastral



 Périimètre de protection
 Parcelles cadastrales

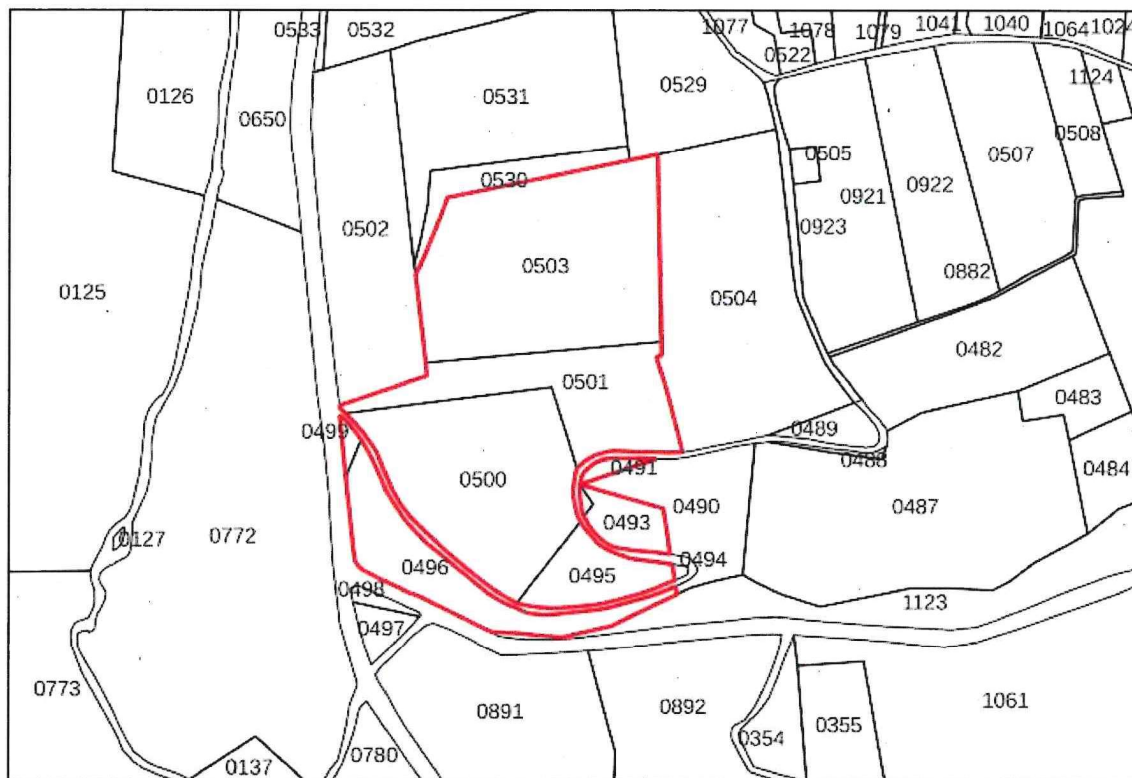
**Arrêté portant protection du biotope
constitué de la carrière souterraine des Roques sur la commune de Lanquais**

Annexe 5 : carte de localisation



**Arrêté portant protection du biotope
constitué de la carrière souterraine des Roques sur la commune de Lanquais**

Annexe 6 : carte sur fond cadastral



Légende

- Périmètre de protection
- Parcelles cadastrales